

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	13	04/01/2024
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	14	23/01/2023
Quorum	06	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M.LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M.CHABANNE Eric, M.LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M.LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M.TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Etait excusé : M.Benoît SOUX

Procuration : M. Benoît SOUX a donné procuration à M. Eric CHABANNE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

OBJET : ADHESION SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE

DELIBERATION N° 2024/002

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, qui a mis fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant à une commune de charger l'EPCI des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les délibérations du conseil municipal n° 46 en date du 09/06/2015, n°65 en date du 06/12/2016, et n° 22 DU 10/12/2029 confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun mis en place par la Communauté de Communes du Pays Tarusate et approuvant les termes de la convention régissant les rapports entre la commune de Meilhan et CCPT

Considérant que la convention actuelle est arrivée à expiration et que la Communauté de Communes propose d'en conclure une nouvelle pour une période de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Communes, pour un coût identique à celui pratiqué depuis la création du service, soit 120 € / équivalent PC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

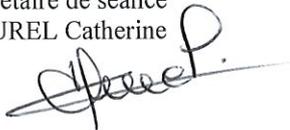
A l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, régissant les rapports entre la commune de MEILHAN et la CCPT pour le fonctionnement du service commun d'instruction des ADS sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

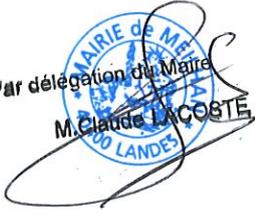
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine



Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE

Par délégation du Maire
M. Claude LACOSTE, 1^{er} adjoint



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »